MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 442 22 février 2013

SOMMAIRE

BMF Investissements S.A. 21177
creatrade Luxembourg S.à.r.l. 21170
Da Capo Maritime A.G. 21180
Draken S.à r.l. 21181
European Directories Holdco S.A. 21196
Heytens Decorlux S.A. 21216
International Distribution Developers (I.D.D.) S.A. 21196
Koch Nitrogen Holdings S.à r.l. 21191
LSF Aggregated Lendings S.à r.l. 21193
Makalu S.A. 21176
Makalu S.A. 21176
MCP-Kanetix III S.à r.l. 21176
Monitor-IT S.A. 21174
Multi Investment Southgate (lp) S.à r.l. 21176
Nymgo S.A. 21175
Outback S.A. 21175
PayPal 2 S.à r.l. 21175
PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A. 21175
PEF V Information Technology S.à.r.l. 21172
PEP TMT SSF Luxco 2 S.à r.l. 21170
Pins Chantant Investment 21171
PLF Stratégies Europe S.à r.l. 21170
PME Xpertise 21172
PM France 1 S.à r.l. 21171
Power Food's J-MB S.à r.l. 21172
PPTM International S.à r.l. 21173
Praxis Invest S.A. 21183
PR Kiel I S.à r.l. 21170
Property Financial Management S.A. 21171
Restaurant Li-Duo Sàrl 21171
Select Capital S.A. 21174
Select Commerce S.A. 21174
Silver II S.à r.l. 21170
Sofidecor S.A. 21174
Soprofi S.A. 21216
Sun Hill Investments S.A. 21216
Tienna S.à r.l. 21216
Umicore International 21188
Velthoven Participations S.A. 21172
Whirlpool Overseas Manufacturing S.àr.l. 21173
Willbury Securities Holding S.A. 21173
Winch Energy Holdings S.à r.l. 21173
Zoelly S.A. 21186

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Silver II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 172.911.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011164/10.

(130012613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

creatrade Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.336.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65788 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011166/10.

(130012417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PR Kiel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.153.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011128/10.

(130012782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PEP TMT SSF Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.222.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013011112/10.

(130012493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PLF Stratégies Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 139.698.

—

En date du 16 Décembre 2012 à 11 heures, la gérance de la société PLF STRATEGIES EUROPE S.A.R.L. s'est réuni au siège social de la société en présence de son actionnariat.

L'Assemblée approuve la décision de la gérance de transférer le siège social

du 68, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg

au 23, Boulevard Docteur Charles Marx L-2130 Luxembourg,

Un tiers se chargera de la publication.
Luxembourg, le 14 Janvier 2013.

Référence de publication: 2013011116/14.

(130012136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PM France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.099.

—

EXTRAIT

En date du 18 janvier 2013, l'associé unique de la Société a accepté:

- la démission de John Michael Anderson en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat; et

- la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Jeremie d'Esparbes, ayant son adresse professionnelle à 15 Bury Walk, Londres, SW3 6QD, Angleterre, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013011117/14.

(130012839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pins Chantant Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.341.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013011114/11.

(130012700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Restaurant Li-Duo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 89, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 38.144.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Restaurant Li-Duo sàrl

Signature

Référence de publication: 2013011149/12.

(130012184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Property Financial Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.834.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue en date du 31 décembre 2012 que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La clôture de la liquidation est prononcée;

2. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013011130/17.

(130012286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PME Xpertise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5958 Itzig, 7, rue Espen.

R.C.S. Luxembourg B 100.087.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 2013.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2013011120/13.

(130012965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Power Food's J-MB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8376 Kahler, 25A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 92.851.

—

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013011124/13.

(130012218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PEF V Information Technology S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.456.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 18 décembre 2012

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Le mandat de gérant de catégorie A de Monsieur Tadeusz Galkowski, né le 23 mai 1960 à Northampton, Royaume-Uni résidant professionnellement au WARSAW FINANCIAL CENTER, Emilii Plater 53, 00-113 Warsaw, Poland est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Le siège social de l'associé unique, Polish Enterprise Fund V L.P., Limited Partnership immatriculée au Secretary of State of Delaware (USA) sous le numéro 3718637, est désormais Harborside Financial Center, 2500 Plaza 5, NJ 07311 Jersey City, New Jersey, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011111/17.

(130012931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Velthoven Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 49.921.

—

Par la présente, nous remettons avec effet immédiat notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de votre estimée société.

Le 15/01/2013.

TRIPLE A CONSULTING

Référence de publication: 2013011248/11.

(130012541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Whirlpool Overseas Manufacturing S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 129.096.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHIRLPOOL OVERSEAS MANUFACTURING S.à r.l.

Référence de publication: 2013011257/10.

(130012304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Winch Energy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.777.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013011259/12.

(130012572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Willbury Securities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 59.076.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013011258/14.

(130012326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PPTM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 170.166.

—

Changement suivant le contrat de cession de parts du 7 juin 2012:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 30.000 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

WTIE International Business Company, Inc., enregistrée au «Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands» sous le numéro 1043316, avec siège social à Trident Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques: 30.000 parts sociales

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour PPTM International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013011126/18.

(130012941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Select Commerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 24.013.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013011190/12.

(130012516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Select Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 166.273.

—

Nous vous prions de bien vouloir noter la démission, en date du 31 décembre 2012, de son mandat de Commissaire aux comptes:

- La société Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELECT CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2013011189/13.

(130012664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sofidecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 37.580.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013011197/14.

(130012922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Monitor-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 111.857.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 juillet 2012

Il résulte des décisions prises par la réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2012 que:

- le siège social de la société a été transféré du 66, rue de Luxembourg (Technoport), L-4221 Esch sur Alzette au 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2013011065/15.

(130012101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Outback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.344.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.01.2013.

Pour: OUTBACK S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Tanja Bemat / Valérie Wozniak

Référence de publication: 2013011096/15.

(130012959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.349.

—

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 octobre 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013011102/13.

(130012213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

PayPal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.758.

—

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013011103/13.

(130012212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Nymgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.457.

—

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013011087/13.

(130012225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

MCP-Kanetix III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.466.

—

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013011058/13.

(130012207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Multi Investment Southgate (lp) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.440.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013011048/10.

(130012691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.9.2012.

Pour la société

MAKALU S.A.

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVES

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2013011052/14.

(130012665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 août 2012, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 18, Avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Pour la société MAKALU S.A.

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013011051/17.

(130012586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

BMF Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.191.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «FMB», une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social 16/18, Impasse d'Antin, F-75008 PARIS (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Paris (France) sous le numéro 398 903 153,

ici représentée par:

Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Paris (France) le 11 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «BMF INVESTISSEMENTS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de ses propres actifs immobiliers.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) représenté par mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX MILLE EUROS (10'000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 29 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10 ^{e}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2014.

Souscription - Libération

Toutes les mille (1'000) actions ordinaires ont été souscrites par la société «FMB», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 37A boulevard J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: C. DE WAELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17620. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006685/162.

(130007766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Da Capo Maritime A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.666.

—

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwölf, den dreizehnten Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Holger HANSEN, Kauffmann, geboren in Mainz (Bundesrepublik Deutschland), am 21. April 1974, wohnhaft in D-10969 Berlin, Zimmerstrasse 23,

hier vertreten durch Frau Nathalie CLERCX, Angestellte, beruflich wohnhaft L-2086 Luxemburg, 412F, route d'Esch, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1. Dass die Aktiengesellschaft "DA CAPO MARITIME A.G.", mit Sitz in L-2086 Luxemburg, 412F, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 97.666, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 18. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,, Nummer 57 vom 15. Januar 2004;

2. Dass das Gesellschaftskapital fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (50,- EUR).

3. Dass der Komparent Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist, so wie dies aus dem Aktienregister hervorgeht.

4. Dass der Komparent, als alleiniger Aktieninhaber, (der "Alleingesellschafter"), beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.

5. Dass der Alleingesellschafter erklärt die finanzielle Situation der Gesellschaft bestens zu kennen.

6. Dass der Alleingesellschafter, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird.

Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten.

7. Dass der Alleingesellschafter dem Verwaltungsrat und dem Rechnungsprüfer volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt.

8. Dass die Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2086 Luxemburg, 412F, route d'Esch, aufbewahrt werden.

Daraufhin hat der Komparent dem amtierenden Notar das Aktienregister der Gesellschaft vorgelegt, welches auf der Stelle annulliert worden ist.

Somit hat der unterzeichnete Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft "DA CAPO MARITIME A.G." festgestellt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: N. CLERCX, C. WERSANDT.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006780/54.

(130008175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Draken S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 138.864.

—

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the eighteenth of December.

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Malta "Eurocape New Energy Limited", established and having its registered office in Regional business Center, Level 2, M-MSD1751 Msida registered with the Malta Trade Register under number C44925,

here represented by Claudia DINIS, private employee, having her professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Draken S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 138864, has been incorporated pursuant to a deed of notary Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1505 of June 18, 2008.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.-EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to autentify its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

9) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

10) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg «Eurocape New Energy Limited», établie et ayant son siège social à Regional business Center, Level 2, M-MSD1751 Msida, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Malta sous le numéro C44925,

ici représentée par Claudia DINIS, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ³ne varietur´ par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Draken S.à r.l.", (la «Société»), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151.858, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1505 du 18 juin 2008.

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l' «Associé Unique»);

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

10) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à 58, rue Charles Martel, L2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: C. DINIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006778/108.

(130008261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Praxis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 174.197.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «ALPHIDENT S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social 43, rue du Télégraphe, F-75020 PARIS (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Paris, sous le numéro 702 042 854,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Paris (France), le 19 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «PRAXIS INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de ses propres actifs immobiliers.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) représenté par CENT (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX MILLE EUROS (10'000.- EUR) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 29 mai de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10 e) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2014.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) actions ordinaires ont été souscrites par la société «ALPHIDENT S.A.», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros. .

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: P. ANGE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17629. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013007229/162.

(130007758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Zoelly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.886.

—

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, de "ZOELLY S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 2a Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 63.886 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu le 3 avril 1998 par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 26 juin 1998, n°466 page 22.357 et dont les dernières modifications résultent d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, anciennement notaire de résidence à Luxembourg, le 8 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 24 janvier 2005, n°66, page 3.160 (ci-après "l'Assemblée").

Ont comparu:

1) La société JUSIOMA, société civile de droit français, au capital de 483.290 EUR (quatre cent quatre vingt-trois mille deux cent quatre-vingt dix euros), ayant son siège social au 31, Rue du Chastelet F-44210 PORNIC (France) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de ST NAZAIRE sous le numéro 789 853 009, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2012 à PORNIC (France),

laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société ALGLC, société civile de droit français, au capital de 2.016.730 EUR (deux millions seize mille sept cent trente euros), ayant son siège social au 46, rue de la Minoterie, F-44710 SAINT LEGER LES VIGNES (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 789 890 043, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2012 à SAINT LEGER LES VIGNES (France),

laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

3) La société IRIS, société civile de droit français, au capital de 1.179.140 EUR (un million cent soixante dix-neuf mille cent quarante euros), ayant son siège social au 351, Route de la Colinerie, F-44210 PORNIC (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 789 875 895, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2012 à NANTES (France),

laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

4) La société MAEVA, société civile de droit français, au capital de 487.870 EUR (quatre cent quatre-vingt sept mille huit cent soixante-dix euros), ayant son siège social au 31, Rue de l'Océan F-44210 PORNIC (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 789 740 297, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2012 à PORNIC (France),

laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

(Ci après dénommées collectivement les "Actionnaires")

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Assemblée s'est ouverte à 14h00 sous la présidence de Mademoiselle Virginie Pierru, clerc de notaire, résident professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Géraldine Nucera, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, prénommé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II

La Présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les Actionnaires représentés, comme ci-avant, et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec les minutes.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Les Actionnaires, représentés comme ci-avant, déclarent avoir été informés de l'Ordre du Jour de la Réunion au préalable et déclarent avoir renoncé à toutes les exigences et formalités de convocation;

III.- L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer et décider selon l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre et de liquider volontairement la Société;

2. Décharge donnée aux membres du Conseil d'Administration de la Société actuellement en fonction pour l'exercice de leurs mandats:

3. Décharge au Commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction pour l'exercice de son mandat;

4. Décision de nommer Monsieur Richard LENERTZ, employé privé, demeurant professionnellement au 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en qualité de liquidateur de la Société;

5. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur et la procédure de liquidation;

6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

La Société ne détenant plus qu'une seule participation, l'Assemblée décide avec effet immédiat la dissolution anticipée de prédite Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Par vote spécial, L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

Par vote spécial, L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, Monsieur Richard LENERTZ, employé privé, demeurant professionnellement au 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (ci après le "Liquidateur").

Cinquième résolution

L'Assemblée confère au liquidateur prénommé, les pouvoirs les plus étendus, pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la Société et la réalisation de son actif conformément à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi de 1915").

Le liquidateur est donc autorisé à accomplir tout acte et à exécuter toute opération, en ce compris les actes nécessaires pour la réalisation des opérations prévues par l'article 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable des Actionnaires et le Liquidateur peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de Liquidation aux Actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte notarié, s'élève à environ mille quarante-huit euros (1048.-EUR).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toutefois, toutes les parties comparantes acceptent d'être expressément tenues solidairement responsables quant au paiement des frais, dépenses, rémunérations ou charges ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 10 et 20 minutes (heure de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V.PIERRU, G.NUCERA, J.-Ph.FRANCOIS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61961. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007475/108.

(130007059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Umicore International, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 103.343.

—

L'an deux mille douze.

Le six décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UMICORE INTERNATIONAL", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 103.343, constituée suivant acte portant approbation de fusion par constitution d'une nouvelle société reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1 er octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1238 du 2 décembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 1820 du 19 juillet 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employé privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employé privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-4940 Bascharage, Zone d'Activités Economiques Robert Steichen, 5, rue Bommel et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

En français:

« **Art. 2. (Paragraphes 1 et 2).** Le siège de la société est établi à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. En cas de transfert du siège en dehors de la ville de Bascharage, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée afin d'adapter les statuts de la société en conséquence.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

En anglais:

« **Art. 2. (Paragraphs 1 and 2).** The registered office of the company is in Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors. In case of a transfer of the registered office outside the city of Bascharage, an extraordinary general shareholders' meeting will be convoked in order to adapt the company's articles of association accordingly.

In the event that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activity at the registered office, or the ease of communication between such registered office and persons or enterprises abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; however, such measure shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Such declaration of transfer of the registered office shall be established, and third parties shall be informed by one of the executive bodies of the company with powers to bind it concerning acts of regular and daily management.»

2. Avec effet au 31 décembre 2012, démission de M. Jacques DANDOY de son mandat d'administrateur.

3. Avec effet au 1 er décembre 2012, nomination de M. Alain BYL, administrateur de sociétés, né le 15 septembre 1957, à Cologne (Allemagne), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles (Belgique), 31, Rue du Marais, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 215.800.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 2.125.000.000,- à EUR 2.340.800.000,- par l'émission de 2.158.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5. Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

6. Souscription des 2.158.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par l'actionnaire majoritaire, et libération intégrale desdites actions par ce dernier par versement en numéraire de EUR 274.404.000,-; EUR 215.800.000,- représentant le montant à concurrence duquel le capital sera augmenté et EUR 58.604.000,- étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

7. Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

En français:

"Le capital social est fixé à deux milliards trois cent quarante millions huit cent mille Euros (EUR 2.340.800.000,-) représenté par vingt-trois millions quatre cent huit mille (23.408.000) actions sans désignation de valeur nominale.".

En anglais:

"The corporate capital is set at two billion three hundred forty million and eight hundred thousand Euro (EUR 2,340,800,000.-) divided into twenty-three million four hundred and eight thousand (23,408,000) shares without a nominal value."

8. Divers.

II Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-4940 Bascharage, Zone d'Activités Economiques Robert Steichen, 5, rue Bommel, et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

En français:

« **Art. 2. (Paragraphes 1 et 2).** Le siège de la société est établi à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. En cas de transfert du siège en dehors de la ville de Bascharage, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée afin d'adapter les statuts de la société en conséquence.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En anglais:

« **Art. 2. (Paragraphs 1 and 2).** The registered office of the company is in Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors. In case of a transfer of the registered office outside the city of Bascharage, an extraordinary general shareholders' meeting will be convoked in order to adapt the company's articles of association accordingly.

In the event that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activity at the registered office, or the ease of communication between such registered office and persons or enterprises abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; however, such measure shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Such declaration of transfer of the registered office shall be established, and third parties shall be informed by one of the executive bodies of the company with powers to bind it concerning acts of regular and daily management.»

Deuxième résolution

Avec effet au 31 décembre 2012, l'assemblée décide d'accepter la démission de M. Jacques DANDOY comme administrateur.

Troisième résolution

Avec effet au 1 er décembre 2012, M. Alain BYL, administrateur de sociétés, né le 15 septembre 1957, à Cologne (Allemagne), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles (Belgique), 31, Rue du Marais, est nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de deux cent quinze millions huit cent mille Euros (EUR 215.800.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards cent vingt-cinq millions d'Euros (EUR 2.125.000.000,-) à deux milliards trois cent quarante millions huit cent mille Euros (EUR 2.340.800.000,-) par l'émission de deux millions cent cinquante-huit mille (2.158.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'actionnaire minoritaire, la société anonyme UMICORE FINANCE, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'actionnaire majoritaire, la société anonyme UMICORE, déclare souscrire toutes les deux millions cent cinquante-huit mille (2.158.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et les libérer intégralement par un apport en espèces de deux cent soixante-quatorze millions quatre cent quatre mille Euros (EUR 274.404.000,-); deux cent quinze millions huit cent mille Euros (EUR 215.800.000,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et cinquante-huit millions six cent quatre mille Euros (EUR 58.604.000,-) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Les deux actionnaires sont représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Le versement en numéraire d'un montant de deux cent soixante-quatorze millions quatre cent quatre mille Euros (EUR 274.404.000,-) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société "UMICORE INTERNATIONAL".

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

En français:

"Le capital social est fixé à deux milliards trois cent quarante millions huit cent mille Euros (EUR 2.340.800.000,-) représenté par vingt-trois millions quatre cent huit mille (23.408.000) actions sans désignation de valeur nominale.".

En anglais:

"The corporate capital is set at two billion three hundred forty million and eight hundred thousand Euro (EUR 2,340,800,000.-) divided into twenty-three million four hundred and eight thousand (23,408,000) shares without a nominal value."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16862. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007406/162.

(130007472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Koch Nitrogen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.006,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.760.

—

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

KF Global Holding, L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 47030,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 21, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Koch Nitrogen Holdings S.à r.l." (the Company), having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143760, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 10, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 133, of January 21, 2009, and whose bylaws have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 27, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2426, dated September 28, 2012.

- The Company's share capital is fixed at forty thousand six United States Dollars (USD 40.006,00) divided into forty thousand six (40.006) shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

- The activity of the Company will cease and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who remains liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present dissolution are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

KF Global Holding, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 47030,

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde, employé(e), avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne vahetur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination de «Koch Nitrogen Holdings S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143760, établie suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133, du 21 janvier 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de notaire instrumentaire, en date du 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2426 du 28 septembre 2012.

- Le capital social de la Société est fixé à quarante mille six Dollars Américains (USD 40.006,00) divisé en quarante mille six (40.006) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

- Le comparant est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

- Par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé ou provisionné.

- Le comparant, en sa qualité de seul associé de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

- L'activité de la Société cessera et l'associé unique est investi de tout l'actif à sa valeur nette comptable et il répondra de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société dissoute pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007880/108.

(130008441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

LSF Aggregated Lendings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.212.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 103.251.

—

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of December.

Before the undersigned notary, Maître Francis Kesseler, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSF Ire-Lux Global Aggregated Holdings, Ltd., a limited liability company established at Washington Mall, Suite 304, Hamilton HM 11 Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of companies under registration number 35780,

hereby represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given in Bermuda on 5 December 2012,

(the Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF Aggregated Lendings S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.251, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute and dated 20 September 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 1226 of 30 November 2004, amended once and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 19 October 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 120 of 16 January 2008.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand euro) by an amount of EUR 2,087,750.- (two million eighty-seven thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 2,212,750.- (two million two hundred twelve thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 16,702 (sixteen thousand seven hundred two) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 2,090,800.23 (two million ninety thousand eight hundred euro and twenty-three cents) including a share premium of an amount of EUR 3,050.23 (three thousand fifty euro and twenty-three cents);

2. Amendment of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital increase proposed above; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,087,750.- (two million eighty-seven thousand seven hundred fifty euro) to raise it from its current amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand euro), represented by 1,000 (one thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 2,212,750.- (two million two hundred twelve thousand seven hundred fifty euro), represented by 17,702 (seventeen thousand seven hundred two) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the issuance of 16,702 (sixteen thousand seven hundred two) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 2,090,800.23 (two million ninety thousand eight hundred euro and twenty-three cents), including a share premium of an amount of EUR 3,050.23 (three thousand fifty euro and twenty-three cents).

All the 16,702 (sixteen thousand seven hundred two) new ordinary shares issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Shareholder together with a share premium of an amount of EUR 3,050.23 (three thousand fifty euro and twenty-three cents) so that the amount of EUR 2,090,800.23 (two million ninety thousand eight hundred euro and twenty-three cents) is at the free disposal of the Company.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Shareholder now holds 17,702 (seventeen thousand seven hundred two) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,212,750.- (two million two hundred twelve thousand seven hundred fifty euro), represented by 17,702 (seventeen thousand seven hundred two) shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith..

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

LSF Ire-Lux Global Aggregated Holdings, Ltd., une limited company établie à Washington Mall, Suite 304, Hamilton HM 11 Bermudes, enregistrée au Registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 35780,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes le 5 décembre 2012,

(l'Associé),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Aggregated Lendings S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.251, constituée selon acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire notaire résidant à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute, daté du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dans le numéro 1226 du 30 novembre 2004, modifié à une seule reprise et en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 120 en date du 16 janvier 2008.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) par un montant de EUR 2.087.750,- (deux millions quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros) pour le porter à un montant de EUR 2.212.750,- (deux millions deux cent douze mille sept cent cinquante euros) par voie d'émission de 16.702 (seize mille sept cent deux) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 2.090.800,23 (deux millions quatre-vingt-dix mille huit cents euros et vingt-trois centimes) incluant une prime d'émission de EUR 3.050,23 (trois mille cinquante euros et vingt-trois centimes);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 2.087.750,- (deux millions quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune à un montant de EUR 2.212.750,- (deux millions deux cent douze mille sept cent cinquante euros), représenté par 17.602 (dix-sept mille six cent deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 16.602 (seize mille six cent deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 2.090.800,23 (deux millions quatre-vingt-dix mille huit cents euros et vingt-trois centimes) incluant une prime d'émission de EUR 3.050,23 (trois mille cinquante euros et vingt-trois centimes).

L'ensemble des 16,602 (seize mille six cent deux) nouvelles parts sociales ordinaires émises ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 3.050,23 (trois mille cinquante euros et vingt-trois centimes), de sorte que la somme de EUR 2.090.800,23 (deux millions quatre-vingt-dix mille huit cents euros et vingt-trois centimes) est à la libre disposition de la Société.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 17.602 (dix-sept mille six cent deux) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.212.750,- (deux millions deux cent douze mille sept cent cinquante euros), représenté par 17.602 (dix-sept mille six cent deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et/ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007919/162.

(130008329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

International Distribution Developers (I.D.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.159.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010936/14.

(130012400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

European Directories Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.419.

—

In the year two thousand and twelve, on the 7 th day of December,

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

European Directories Parent S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 155421 (the "Sole Shareholder").

hereby represented by Maître Arnaud Fostier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by European Directories Holdco S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed dated 27 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2260, on 22 October 2010, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies register under number B 155419 ("Company"). The Company's articles of incorporation have last been amended by a notarial deed dated 6 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2412 dated 10 November 2010.

The appearing party, duly represented, being the Sole Shareholder of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the board of directors' management report and the independent auditor's report for the financial year ending on 31 December 2010 and for the financial year ending on 31 December 2011.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the annual accounts of the Company for the financial year ending on 31 December 2010 and for the financial year ending on 31 December 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to carry forward the losses of EUR 584,037,982 to the next financial year.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to give discharge to the directors of the Company for the financial year ending on 31 December 2010 and for the financial year ending on 31 December 2011.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to give discharge to the independent auditor of the Company for the financial year ending on 31 December 2010 and for the financial year ending on 31 December 2011.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to renew the mandates of Mr Patrick L.C. van Denzen and Mr Robert van't Hoeft as Class B directors of the Company until the annual general meeting to be held in 2017.

The Meeting further resolved to approve and ratify all acts made and taken by Mr Patrick L.C. van Denzen and Mr Robert van't Hoeft in the name and on behalf of the Company between the 31 December 2011 and the date of the Meeting.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignations of Messrs Stuart Ross, Paul Walker and Antonius Bouten as Class A directors of the Company.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve and ratify the appointments of Mr. David Anderson as new class A director of the Company until the annual general meeting to be held in 2017.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve and ratify the appointment of KPMG Luxembourg S.à r.l. as independent auditor of the Company in relation with the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2012.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by one thousand euro cents (EUR 1000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-two thousand and five hundred euro (EUR 32,500.-) to an amount of thirty-three thousand and five hundred euro (EUR 33,500.-) divided into three million three hundred and fifty thousand (3,350,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights described in the articles of incorporation of the Company.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends.

Twelfth resolution

The Sole Shareholder resolved to subscribe to one hundred thousand (100,000) shares, with a par value of one cent (EUR 0.01) each shares, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon now appeared Mr Arnaud Fostier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one hundred thousand (100,000) new shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each and to fully pay these new shares, by a contribution in kind of a definite, due and payable claim held by the Sole Shareholder against the Company and in an amount of one thousand euro (EUR 1000.-) (the "Contribution").

The Sole Shareholder acting through its duly appointed attorney in fact declares that he is the sole beneficiary and creditor under the Contribution, that there exist no impediments to its transfer. Proof of the rights of the Sole Shareholder under the Contribution has been given to the undersigned notary.

Evidence of the existence and the amount of the Contribution has been given to the notary and the Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution has been certified at one thousand (1,000) in a report dated 7 December 2012 of the auditor (réviseur d'entreprise agréé), Grant Thornton Lux Audit S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, with registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 43298, in accordance with article 26-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. A copy of such declaration and report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing recognized that the new shares have been paid up in kind and that the Company is the owner of the aforementioned claim in an amount of one thousand euro (EUR 1000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the Sole Shareholder resolved to accept the subscription and payment of the newly issued shares as well as their allocation to the Sole Shareholder.

Thirteenth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report of the auditor (réviseur d'entreprises agréé) drafted in accordance with article 26-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, on the said Contribution.

The conclusions of that report state that: "Based on our work, no facts came to our attention, which will lead us to believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued, increased by the allocation to the share premium account."

Fourteenth resolution

The Sole Shareholder resolved to consider, approve and, to the extent necessary, ratify the receipt by the Company of a contribution in cash of nine thousand eight hundred and seventy-three euro and forty cents (EUR 9,873.40) to be made as capital contribution on the existing capital contribution account (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») of the Company.

Fifteenth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single Shareholder, owner of all the Shares, or several Shareholders.

The Company will exist under the name of "European Directories Holdco S.A."

2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

3 Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the Group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4. Duration The Company is formed for an unlimited duration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500.-) divided into three million three hundred fifty- thousand (3,350,000) shares with a nominal value of zero point one euro (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up (each a "Share", and together, the "Shares").

The holders of Shares are individually referred to as a "Shareholder" and together as the "Shareholders".

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the Legal Reserve.

6. Shares Each Share entitles the holder thereof to one vote.

The Shares will be in the form of registered Shares.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and are owners of Shares, the creditors and debtors of pledged Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A Shareholders' register, which may be examined by any Shareholder, will be kept at the registered office. The Shareholders' register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number and class (if any) of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Each Shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of Shares will result from the recordings in the Shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the Shareholders' register may be delivered to the Shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered Share certificates.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of Shareholders.

7. Acquisition of Own Shares. The Company may acquire its own Shares. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws and in due consideration of any shareholders' agreement entered into between the Shareholders of the Company from time to time and to which the Company is a party.

8. Transfer of Shares. Any transfer of Shares will be registered in the Shareholders' register by a declaration of transfer entered into the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the Shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The Company is entitled to refuse to register any transfer of Shares unless transferred in accordance with the Articles of Incorporation and in accordance with the terms and conditions of any shareholders agreement (as from time to time in effect) to which the Company is a party.

Chapter III. Board of directors, Auditors

9. Board of Directors.

9.1 Number and Identity of the Directors

The Company shall be managed by a board of directors, composed of not fewer than three (3) members, who need not be Shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) Shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

9.2 Appointment of the Directors

9.2.1 The Board of Directors shall comprises:

(a) one (1) class A Director, appointed amongst candidates nominated in accordance with the present article (the "Class A Director"); and

(b) two (2) class B Directors, appointed amongst candidates nominated in accordance with the present article (the "Class B Directors").

9.2.2 The members of the Board of Directors will be appointed and removed by the general meeting of Shareholders in accordance with the provisions of and consent requirement provided in any shareholders' agreement to which the

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Company is a party, and will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years.

9.2.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

9.2.4 Candidates for the position of Class A Director may be nominated by a professional recruitment agent, where such professional recruitment agent is required and engaged by European Directories Parent S.A. ("Parent") at its own expense.

9.2.5 Where a Class A Director vacancy exists, notwithstanding the appointment of a professional recruitment agent in accordance with article 9.2.4, either:

(i) any Parent shareholder (the "Parent Shareholder") holding ten per cent (10 %) or more of the issued Parent shares (the "Parent Shares"); or

(ii) any group of Parent Shareholders together holding ten per cent (10 %) or more of the issued Parent Shares, shall have the right by notice in writing to Parent to nominate for appointment a Class A Director.

9.2.6 The election of a candidate for the position of Class A Director proposed in accordance with either article 9.2.4 or article 9.2.5 above shall only be effective if made by the approval of a sixty-six and two-thirds per cent (66 % %) majority of the votes cast by Parent Shareholders.

9.2.7 As a condition to the appointment of a person nominated for election as a Class A Director in accordance with this article 9.2, that nominated person shall be required to disclose to Parent in writing any directorship, partnership, employment relationship, commercial relationship or other economic relationship with any Parent Shareholder or its affiliates or associated companies of which he is aware that might reasonably be regarded as relevant to the voting decision of the Parent Shareholders on its appointment. Parent shall disclose any such information disclosed to it to the Parent Shareholders prior to such voting decision being taken.

9.2.8 Candidates for the positions of Class B Director shall be identified by a domiciliation agent engaged by Parent at its own expense.

9.2.9 At no time shall the composition of any Board of Directors be such that a majority of that Board of Directors comprises individuals resident in a single jurisdiction other than Luxembourg.

9.2.10 Any appointment of a Director that would lead to a contravention of this provision shall be void and the Shareholders shall exercise their rights as shareholders to procure that no such appointment is made.

9.2.11 The members of the Board of Directors are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of Shareholders. The Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

9.3 Removal of Directors

Either:

(i) any Parent Shareholder holding ten per cent (10 %) or more of the issued Parent Shares; or

(ii) any group of Parent Shareholders together holding ten per cent (10 %) or more of the issued Parent Shares,

shall have the right by notice in writing to the Company to propose the removal of any Director.

The removal of any Director proposed in accordance with this article 9.3 shall be approved by fifty per cent (50 %) of the votes cast by the Parent Shareholders.

10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of Shareholders or to the Auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

11. Delegation of Powers - Representation of the Company.

11.1 General representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the Shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

11.2 Delegation of powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of Shareholders.

12. Meetings of the Board of Directors.

12.1 Bureau of the meetings of the Board of Directors The Directors shall appoint the Class A Director as chairman of the Board of Directors (the "Chairman"). The Board of Directors may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

12.2 Convening and agenda of the meetings of the Board of Directors

The Class A Director may convene a meeting of the Board of Directors at any time.

At least ten (10) Business Days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text (to such address(es) as each Director may notify to the Company from time to time) unless, in case of urgency:

(i) The Class A Director (or, where there are at least two (2) Class A Directors in office, at least two (2) Class A Directors) agrees to a shorter notice period; and

(ii) all the Directors are notified of the shorter notice period.

Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Within three (3) Business Days of the date of receipt of such notice, any Director may propose an item for inclusion in the agenda together with a related resolution to be proposed at such meeting of the Board of Directors.

At least two (2) Business Days before a meeting, a reasonably detailed agenda shall be given to each of the Directors by email or courier (to such address(es) as each Director may notify to the Company from time to time) which shall:

(i) specify whether any Reserved Matters are to be considered; and

(ii) be accompanied by any relevant papers.

Meetings of the Board of Directors shall be held no less frequently than once every three months, or more frequently as convened by the Class A Director from time to time.

The meetings of the Board of Directors shall, to the extent possible but in any event at least twice in each calendar year, be held in Luxembourg. The meetings of the Board of Directors may be held at such other place (other than the United Kingdom) as the Board of Directors may from time to time determine.

12.3 Attendance to the meetings of the Board of Directors

A Director (other than a Class B Director) may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another member of the Board of Directors as his proxy (a "Replacement Director") by granting a power of attorney to such Replacement Director and serving written notice of such appointment on the Company. Such Replacement Director may exercise the votes of the Director who has appointed him and such appointing Director may direct his replacement on how to exercise such votes.

Provided always that no member of the Board of Directors is present in the United Kingdom, one or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, video conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein:

- to hear each of the other participating Directors addressing the meeting; and

- if any Director so wishes, to address each of the other participating Directors simultaneously.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting and a quorum shall be deemed to be present if the conditions listed in this article are satisfied in respect of at least the number and designation required to form a quorum. To the extent that the conference call is opened from Luxembourg, a meeting held in this way shall be deemed to take place in Luxembourg.

12.4 Quorum and majority rules

No business shall be transacted at any meeting of the Board of Directors unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of the business. A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of the Class A Director (or, where there are at least two (2) Class A Directors in office, at least two (2) Class A Directors) and in any event a majority of Directors. A Director shall be regarded as present for the purposes of the quorum if represented by a Replacement Director in accordance with article 12.3. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present, the

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Director(s) present shall adjourn the Board meeting to a specified place and time not less than one (1) week after the original date where the same quorum shall be required. Notice of the adjourned meeting shall be given to all the Directors (to such address(es) as each Director may notify to the Company from time to time). If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for such an adjourned meeting, the Director(s) present shall adjourn the Board meeting to a specified place and time not less than one (1) week after the date of the adjourned meeting, where no quorum shall be required.

At any meeting of the Board of Directors, each Director shall have one vote and decisions will be taken by a simple majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. In the event of an equality of votes on a resolution, the Chairman shall have a casting vote.

12.5 Reserved Matters

Any matter that require special consents or majorities pursuant to any shareholders' agreement to which the Company is a party ("Reserved Matter") will only be validly taken if in accordance with such special consent or majority requirements.

13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of Shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of Shareholders and the terms of any shareholders' agreement to which the Company is a party, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have (directly or indirectly) any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall recuse himself from, and abstain from voting in, any meeting or part of a meeting of the Board of Directors that shall consider any such matter.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of Shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if:

- the relevant transaction is entered into under fair market conditions; and

- falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other Group Company and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence, default, breach of duty, contract or trust. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of negligence, default, breach of duty,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

contract or trust. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required:

- by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes; or
- for the public benefit.

18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved Auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory Auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved Auditors will be appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine the number of such Auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of Shareholders, save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of Shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single Shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of Shareholders.

Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Any Reserved Matter that require special consents or majorities pursuant to any shareholders' agreement to which the Company is a party will only be validly taken if in accordance with such special consent or majority requirements.

20. Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders will be held on the second Tuesday of June each year at 2.30 p.m. CET.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following Business Day.

21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of Shareholders (in addition to the annual general meeting of Shareholders). Such meetings must be convened if Shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the Company's capital so require.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting of Shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws. Two convening notices shall be sent to the relevant registered Shareholders, with a minimum interval of eight days and at least eight days before the relevant meeting.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of Shareholders. The agenda for a general meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

23. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a Shareholder to take part in a general meeting of Shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of Shareholders by video conference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

24. Proceedings. Any general meeting of Shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of Shareholders.

The Chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a Secretary.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The general meeting of Shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of Shareholders.

The Chairman, the Secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of Shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by Shareholders representing at least twenty per cent (20 %) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of Shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

26. Vote. An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of Shareholders.

The general meeting of Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of Shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The Shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers ("formulaires") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant Shareholder;

- total number of Shares held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of Shares of each Class held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company;

- agenda of the general meeting;

- indication by the relevant Shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of Shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and

- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant Shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg (i) fifteen (15) Business Days after the first notice to be sent pursuant to article 22 has been given; and (ii) two (2) Business Days preceding the day of the general meeting of Shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

- if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of Shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which the same quorum requirement shall apply. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a seventy-five per cent (75 %) majority of the votes cast by the Shareholders present or represented is required at any such general meeting.

At any general meeting of Shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for any purpose other than amending the Articles of Incorporation of the Company the quorum shall be at least one half (1/2) of all the Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which no such quorum requirement shall apply. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws or these Articles of Incorporation, a simple majority of the votes cast by the Shareholders present or represented is required at any such general meeting.

27. Minutes. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the Shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of Shareholders for approval.

30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5 %) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10 %) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point five per cent (0.5 %) of the nominal value of the Shares held by them; then

- then, on the remainder of the profit, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to participate in dividend distributions with respect to such year in proportion to the nominal value of Ordinary Shares held by them.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of Shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Chapter VIII. - Definitions

"Articles of Incorporation" means the present articles of incorporation;

"Auditors" means the auditors of the Company, being one of PricewaterhouseCoopers, Ernst & Young, KPMG or Deloitte & Touche;

"Board of Directors" means the board of directors of the Company;

"Business Day" means a day which is not a Saturday or Sunday or a bank or public holiday in Luxembourg or the United Kingdom;

"Class A Director" means a Director appointed by the Shareholders in accordance with article 9.2;

"Class B Director" means a Director, being a resident of Luxembourg, appointed in accordance with article 9.2;

"Group" means Parent, the Company and its subsidiaries and subsidiary undertakings from time to time;

"Group Company" means any member of the Group;

"Laws" has the meaning set out in article 1;

"Legal Reserve" has the meaning set out in article 30;

"Parent" means European Directories Parent S.A., the direct holding company of the Company;

"Parent Shareholders" means the shareholders of Parent;

"Parent Shares" means the shares in Parent;

"Replacement Director" has the meaning given to it in article 12.3;

"Reserved Matter" has the meaning set out in article 12.5;

"Shareholder" means a holder of Shares; and

"Shares" means the shares of EUR 0.01 each in the share capital of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

33. Costs and Expenses. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre,

Par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Eurpean Directories Parent S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155421, (l'"Actionnaire Unique")

représentée par Monsieur Arnaud Fostier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par European Directories Holdco S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié en date du 27 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2260 le 22 Octobre 2010, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155419 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date 6 Septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2412 le 10 Novembre 2010.

Le comparant a déclaré qu'il reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport annuel du réviseur d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé le report de la perte de EUR 584.037,982 sur l'exercice suivant.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a donné décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a donné décharge au réviseur d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de renouveler les mandats de Mr Patrick L.C. van Denzen et Mr Robert van't Hoeft comme administrateurs de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver et de ratifier tous les actes fait et pris par Mr Patrick L.C. van Denzen et Mr Robert van't Hoeft au nom et pour le compte de la Société entre le 31 décembre 2011 et la date de l'Assemblée Générale.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a accusé réception des démissions de Messrs Stuart Ross, Paul Walker et Antonius Bouten comme administrateurs de catégorie A de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Mr David Anderson comme nouvel administrateur de catégorie A de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique a approuvé KPMG Luxembourg S.à r.l. comme réviseur d'entreprise de la Société en rapport avec les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de mille euro (EUR 1.000,-), afin d'augmenter son montant actuel de trente-deux mille cinq cent euro (EUR 32.500,-) à un montant de trente-trois mille cinq cent (EUR 33.500,-) divisé trois millions trois cent cinquante mille (3.350.000) actions d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune et conférant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Onzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'émettre cent mille (100.000) actions nouvelles avec une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes, et d'accepter les souscriptions suivantes.

Douzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de souscrire à cent mille (100.000) actions, d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Mr Arnaud Fostier, susmentionné, agissant ès qualité de mandataire dûment autorisé par l'Actionnaire Unique, susmentionné, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique, susmentionné, à cent mille (100.000) actions nouvelles de la Société, avec une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune par un apport en nature d'un consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Actionnaire Unique sur la Société, d'un montant de mille euro (EUR 1000.-). (la "Créance").

L'Actionnaire Unique, pré-mentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare être l'unique bénéficiaire et créancier quant à l'Apport en Nature, qu'il n'existe aucune restriction quant à son libre transfert et qu'il s'agit d'une créance certaine, liquide et exigible et que des instructions valables ont été données pour réaliser toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Preuve de l'existence et du montant de la Créance a été donnée au notaire et l'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare que le montant de la Créance a été certifié a cent mille (100.000) dans le rapport émis en date du 7 décembre 2012 par le réviseur d'entreprises agréé, Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43298, conformément à l'article 26-1 de la loi coordonnée du 10 Août 1915 sur les Sociétés commerciales. Une copie de la déclaration et du report, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire sera annexée au présent acte afin de procéder aux formalités d'enregistrement.

Ensuite l'Actionnaire Unique a décidé d'accepter la souscription et le paiement des actions nouvellement émises, ainsi que leur allocation à l'Actionnaire Unique.

Treizième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre acte et d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises agréé rédigé conformément à l'article 26-1 de la loi coordonnée du 10 Août 1915 sur les Sociétés Commerciales sur lesdits apports.

Les conclusions de ce rapport énoncent: "Based on our work, no facts came to our attention, which will lead us to believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued, increased by the allocation to the share premium account."

Quatorzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver et de ratifier la réception par la Société d'une contribution en numéraire de neuf mille huit cent soixante-treize euro et quarante centime (EUR 9.873,40) sous forme de contribution en capital sur le compte d'apport en capital existant (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Quinzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de Modifier les statuts de la Société comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

« **1 Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un Actionnaire unique, propriétaire de la totalité des Actions, ou plusieurs Actionnaires.

La Société adopte la dénomination «European Directories Holdco S.A.».

2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du Groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente-trois mille cinq cents euros (33.500,-) divisé en trois millions trois cent cinquante mille (3.350.000) actions, ayant une valeur nominale de zéro virgule un euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées (individuellement une «Action», et collectivement, les «Actions»).

Les détenteurs d'Actions sont dénommées individuellement un «Actionnaire» et collectivement les «Actionnaires»

Les droits et obligations inhérents aux Actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Actions que la Société a rachetées à ses Actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux Actionnaires ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

6. Actions. Chaque Action donne à son détenteur le droit à une voix. Les Actions seront nominatives. Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'Actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des Actionnaires, qui peut être consulté par tout Actionnaire, sera tenu au siège social. Le registre d'Actionnaires contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses Actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces Actions ainsi que les cessions des Actions avec leur date. Chaque Actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des Actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront délivrés aux Actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'Actions nominatives multiples.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires.

7. Acquisition d'Actions Propres. La Société peut acheter ses propres Actions. L'achat et la détention de ses propres Actions seront effectués en conformité avec les conditions et limites établies par la loi et par les Statuts et en tenant dûment compte de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre entre les Actionnaires de la Société et auquel la Société est partie.

8. Cession d'Actions. Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La Société est en droit de refuser d'inscrire toute cession d'Actions sauf si elle est réalisée conformément avec les Statuts et conformément aux conditions de tout pacte d'Actionnaires (de temps à autre en vigueur) auquel la Société est partie.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires

9. Conseil d'Administration.

9.1 Nombre et Identité des Administrateurs

La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être Actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) Actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

9.2 Élection des Administrateurs

9.2.1 Les membres du Conseil d'Administration seront élus comme suit:

(i) un (1) administrateur de Catégorie A, nommé parmi les candidats proposés conformément au présent article Administrateur de Catégorie A»); et

(ii) deux (2) administrateurs de Catégorie B, nommés parmi les candidats proposés conformément au présent article (les «Administrateurs de Catégorie B»).

9.2.2 Les membres du Conseil d'Administration seront élus et révoqués par l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux stipulations et aux exigences relatives au consentement préalable prévues par tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie, et déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

9.2.3 En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel Administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

9.2.4 Les candidats pour la fonction d'Administrateur de Catégorie A pourront être proposés par un agent de recrutement professionnel, lorsqu'un tel agent de recrutement professionnel est nécessaire et est engagé par European Directories Parent S.A. («Parent») à ses propres frais.

9.2.5 En cas de vacance du poste d'Administrateur de Catégorie A, nonobstant la nomination d'un agent de recrutement professionnel conformément à l'article 9.2.4, soit:

(i) tout Actionnaire de Parent («Actionnaire de Parent») détenant plus de dix pour cent (10 %) ou plus des actions de Parent («Actions de Parent») émises; ou

(ii) tout groupe d'Actionnaires de Parent détenant ensemble dix pour cent (10 %) ou plus des Actions de Parent émises, aura le droit par notification écrite à Parent de proposer pour nomination un Administrateur de Catégorie A.

9.2.6 L'élection d'un candidat pour la fonction d'Administrateur de Catégorie A proposé en vertu soit de l'article 9.2.4 soit de l'article 9.2.5 ci-dessus ne sera effective que si elle est réalisée avec l'approbation de soixante-six pour cent et deux tiers (66 % %) de majorité des voix exprimées par les Actionnaires de Parent.

9.2.7 Comme condition préalable à la nomination d'une personne proposée à la fonction d'Administrateur de Classe A, conformément au présent article 9.2, cette personne proposée est tenue de communiquer à Parent par écrit tout mandat d'administrateur, partenariat, relation de travail, relation commerciale ou autre relation économique avec un Actionnaire de Parent ou ses affiliés ou sociétés associées dont il est conscient que cela pourrait raisonnablement être considéré comme pertinent quant au vote des Actionnaires de Parent sur leur nomination. Parent doit divulguer ces renseignements aux Actionnaires de Parent avant qu'une telle décision de vote ne soit prise.

9.2.8 Les candidats aux fonctions d'Administrateurs de Catégorie B doivent être identifiés par un agent de domiciliation engagé par Parent à ses propres frais.

9.2.9 La composition de tout Conseil d'Administration ne doit à aucun moment être telle qu'une majorité de ce Conseil d'Administration soit composée de personnes physiques résidentes dans une seule juridiction autre que Luxembourg.

9.2.10 Toute nomination d'un Administrateur qui conduirait à la violation de cette disposition est nulle et les actionnaires devront exercer leurs droits en qualité d'Actionnaires afin de s'assurer qu'une telle nomination ne soit pas réalisée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

9.2.11 Les membres du Conseil d'Administration peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

9.3 Révocation des Administrateurs

Soit:

(i) tout Actionnaire de Parent détenant de dix pour cent (10 %) ou plus des Actions de Parent émises; ou

(ii) tout groupe d'Actionnaires de Parent détenant ensemble dix pour cent (10 %) ou plus des Actions de Parent émises, aura le droit par notification écrite à la Société de proposer la révocation de tout Administrateur.

La révocation d'un Administrateur proposé conformément au présent article 9.3 devra être approuvé par cinquante pour cent (50 %) des voix exprimées par les Actionnaires de Parent.

10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des Actionnaires ou au(x) Commissaires (s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.

11.1 Représentation générale de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les Actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

11.2 Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires.

12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Bureau des réunions du Conseil d'Administration

Les Administrateurs peuvent nommer l'Administrateur de Catégorie A comme président du Conseil d'Administration (le «Président»). Le Conseil d'Administration peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

12.2 Convocation et ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration

L'Administrateur de Catégorie A peut convoquer à tout moment une réunion du Conseil d'Administration.

Une convocation écrite devra être transmise, dix (10) Jours Calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit (à l'adresse que chaque Administrateur notifie à la Société de temps à autre), à moins qu'en cas d'urgence:

(i) l'Administrateur de Catégorie A (ou, lorsqu'ils sont au moins deux (2) Administrateurs de Catégorie A en fonction, au moins deux (2) Administrateurs de Catégorie A) soit d'accord pour une période de préavis plus courte; et

(ii) la période de préavis plus courte soit notifiée à tous les administrateurs.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Dans les trois (3) Jours Ouvrables de la date de réception d'une telle convocation, tout Administrateur peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour ensemble avec la résolution afférente à proposer à cette réunion du Conseil d'Administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Au moins (2) Jours Ouvrables avant une réunion, un ordre du jour raisonnablement détaillé devra être donné à tous les Administrateurs par email ou par courrier (à l'adresse que chaque Administrateur notifie à la Société de temps à autre) qui devra:

(i) spécifier si des Sujets Réservés ont à être considérés; et

(ii) être accompagné de tous les documents concernés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au moins une fois tous les trois mois, ou plus fréquemment sur convocation de l'Administrateur de Catégorie A de temps à autre.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront, dans la mesure du possible mais en tout état de cause au moins deux fois par année civile, au Luxembourg. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues à tout autre endroit (autre que le Royaume-Uni) que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

12.3 Présence aux réunions du Conseil d'Administration

Un Administrateur (autre qu'un Administrateur de Catégorie B) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire (un «Administrateur Remplaçant») par l'octroi d'une procuration à cet Administrateur Remplaçant et en délivrant une notification écrite d'une telle nomination à la Société. Un tel Administrateur Remplaçant peut exercer les votes de l'Administrateur qui l'a nommé et ce dernier peut orienter son suppléant sur la manière d'exercer de tels votes.

Pour autant qu'aucun membre du Conseil d'Administration soit présent au Royaume-Uni, un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant:

(i) d'entendre chacun des autres Administrateurs s'adressant à la réunion, et

(ii) si un Administrateur le souhaite, de s'adresser aux autres Administrateurs participants simultanément.

Cette participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion et un quorum sera réputé être atteint si les conditions énumérées dans le présent article sont remplies en ce qui concerne au moins le nombre et la désignation nécessaire pour constituer un quorum. Dans la mesure où la conférence téléphonique est ouverte depuis le Luxembourg, une réunion tenue dans ces conditions sera réputée avoir lieu au Luxembourg.

12.4 Quorum et règles de majorité

Aucune question ne pourra être traitée lors d'une réunion du Conseil d'Administration, sauf si un quorum est atteint au moment où la réunion traite cette question et qu'il reste maintenu lors du traitement de cette question. Un quorum du Conseil d'Administration devra être la présence ou représentation de l'Administrateur de Catégorie A (ou, lorsqu'il y en a au moins deux (2) Administrateur de Catégorie A en fonction, au moins deux (2) Administrateurs de Catégorie A) et, dans tous les cas de majorité d'administrateurs. Un Administrateur sera considéré comme présent pour le calcul du quorum s'il est représenté par un Administrateur Remplaçant conformément à l'article 12.3. Si le quorum n'est pas ou plus atteint une demi-heure après l'heure de convocation à la réunion, les Administrateurs présents doivent reporter la réunion du Conseil d'Administration pour laquelle le même quorum sera requis à un lieu déterminé et à une date qui ne peut pas être moins d'une (1) semaine après la date de la réunion reportée. Une notification de la réunion reportée devra être fournie à tous les Administrateurs. Si le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure de convocation à une telle réunion reportée, les Administrateurs présents doivent reporter la réunion du Conseil d'Administration pour laquelle aucun quorum ne sera requis à un lieu déterminé et à une date qui ne peut pas être moins d'une (1) semaine après la date de la réunion reportée.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, chaque Administrateur dispose d'une voix et les décisions devront être prises par une majorité des votes des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion sous réserve des autres articles des Statuts. En cas d'égalité de votes relative à une résolution, le Président aura une voix prépondérante.

12.5 Sujets Réservés

Tout sujet qui requière des consentements préalables ou de majorités spéciaux en vertu de tout pacte d'actionnaires dont la Société est partie («Sujet Réservé») ne peut valablement être pris que si cela est fait conformément à ces exigences de consentements préalables ou de majorités spéciaux.

13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et chacun de ces écrits pourra être signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires et sous réserve des conditions du parte d'Actionnaires auquel la Société est partie, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir (directement ou indirectement) un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration devra se récuser, et s'abstenir de voter, à toute réunion ou partie de réunion du Conseil d'Administration qui devra se prononcer sur une telle question...

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des Actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas du présent article ne sont pas applicables lorsque:

(i) l'opération en question est conclue à des conditions normales; et

(ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre Société du Groupe et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence, défaillance violation d'une obligation générale de vigilance. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence, défaillance, violation d'une obligation générale de vigilance. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par:

(i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes; ou

(ii) l'intérêt du public.

18. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs Commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) Commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires, sauf dans les cas où le reviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'Actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Tout Sujet Réservé qui requière des consentements préalables ou majorités spéciaux en vertu de tout pacte d'actionnaires dont la Société est partie ne peut valablement être pris que si cela est fait en conformité avec ces exigences de consentement préalable ou de majorités spéciaux.

20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le second mardi de juin, chaque année à 16H00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'Actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois. Deux convocations devront être envoyées aux Actionnaires concernés et inscrits au registre, avec un intervalle minimum de huit jours et huit jours au moins avant la réunion concernée.

La convocation envoyée aux Actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des Actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'Actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

23. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'Actionnaires.

Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même Actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un Actionnaire aux assemblées générales des Actionnaires.

Les Actionnaires participant à une assemblée générale des Actionnaires par vidéo-conférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

24. Procédure. Toute assemblée générale des Actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des Actionnaires désigne un Secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les Actionnaires participant à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Président, le Secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des Actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20 %) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des Actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre des Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les Actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

(i) nom et siège social et/ou résidence de l'Actionnaire concerné;

(ii) nombre total d'Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'Actions de chaque Catégorie détenu par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société;

(iii) ordre du jour de l'assemblée générale;

(iv) indication par l'Actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'Actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et

(v) nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'Actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg (i) quinze Jours Ouvrables (15) après le premier avis qui devra être envoyé conformément à l'article 22 ait été donné, et (ii) deux (2) Jours Ouvrables précédant le jour de l'assemblée générale des Actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(i) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(ii) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les Actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle la même exigence de quorum sera requise. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, avec tout objet autre que la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les Actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle la même exigence de quorum sera requise. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois ou des Statuts, une majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les Actionnaires ou mandataires d'Actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les Actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des Actionnaires pour approbation.

30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital émis de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux Actionnaires.

Lors de chaque année au cours de laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, prélevés sur les bénéfices nets dégagés par la Société et sur les réserves disponibles, y compris la prime d'émission, le montant alloué à cet effet devra être réparti dans l'ordre de priorité suivant:

(i) d'abord, les détenteurs d'Actions seront en droit de percevoir une distribution de dividendes en relation avec l'année sociale en question d'un montant égal à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) de la valeur nominale des Actions qu'ils détiennent;

(ii) puis, sur le profit résiduel, les détenteurs d'Actions Ordinaires seront en droit de participer à la distribution de dividendes en relation avec l'année sociale en question proportionnellement à la valeur nominale des Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) Actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre VIII. Définitions

«Actionnaire» signifie un détenteur d'Actions;

«Actionnaires de Parent» signifie les actionnaires de Parent;

«Actions» signifie les actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;

«Actions de Parent» signifie les actions dans Parent;

«Administrateur de Catégorie A» signifie un Administrateur nommé par les Actionnaires conformément à l'article 9.2;

«Administrateur de Catégorie B» signifie un Administrateur, qui est un résident à Luxembourg, nommé conformément à l'article 9.2;

«Administrateur Remplaçant» a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3;

«Commissaires» signifie les commissaires de la Société, étant l'un parmi PricewaterhouseCoopers, Ernst & Young, KPMG ou Deloitte & Touch;

«Conseil d'Administration» signifie le conseil d'administration de la Société;

«Groupe» signifie Parent, la Société et ses filiales et entreprises filiales de temps à autre;

«Jour Ouvrable» signifie un jour qui n'est pas un samedi ou un dimanche ou un jour férié au Luxembourg ou au Royaume-Uni;

«Lois» a la signification indiquée à l'article 1;

«Parent» signifie European Directories Parent S.A., la société holding détenant directement la Société;

«Réserve Légale» a la signification qui lui est donnée à l'article 30;

«Société du Groupe» signifie tout membre du Groupe;

«Statuts» signifie les présents statuts; et

«Sujet Réservé» a la signification qui lui est donnée à l'article 12.5;»

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. Fostier, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 17 décembre 2012, REM/2012/1620. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009271/1077.

(130010191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Tienna S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 156.314.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013011226/10.

(130012721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sun Hill Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.810.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUN HILL INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013011214/10.

(130012188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Soprofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémius.

R.C.S. Luxembourg B 98.040.

—

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21/01/2013.

Référence de publication: 2013011204/10.

(130012553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Heytens Decorlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.514.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011566/9.

(130013695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck